

## Procès-Verbal du Conseil Communal

Séance du **25 avril 2023**.

<b>Présents :</b>	Mme Véronique DAMÉE M. Frédéric DEPONT M. Gaël ROBILLARD M. Pierre TROMONT Mme Isabelle CORDIEZ M. Jean-Pierre LANDRAIN M. Emile MARTIN M. Huseyin BALCI M. Samuël SEDRAN Mme Marie-Jeanne BRUYÈRE M. Can YETKIN M. Boris LEJEUNE Mme Nathalie LEPOINT M. Patrick DEGALLAIX M. Loïc PRINCE Mme Céline BOUILLÉ	Bourgmestre, Présidente de séance  Échevins Présidente du CPAS  Conseillers communaux Conseiller communal (à partir du point 3) Conseiller communal Directrice générale Conseiller communal (jusqu'au point 2 inclus)
<b>Excusé(s) :</b>	M. Patrick DEGALLAIX M. Olivier VANDERGHEYNST M. Vincent COULON	Conseillers communaux

La séance est ouverte à 18h30.

### SEANCE PUBLIQUE,

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 février 2023

Monsieur Balci s'abstient sur ce point comme il n'était pas présent à la séance du Conseil communal du 28 février 2023.

En application de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal est considéré comme adopté si la présente séance s'écoule sans observations.

#### 2. Finances - Budget initial 2023 - Retour de tutelle

Monsieur Tromont explique que le Conseil communal a voté le budget initial 2023 le 24 janvier 2023 et ce dernier a été envoyé au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation. L'arrêt de tutelle nous est revenu. Le budget initial a été réformé par le Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 9 mars 2023. Il précise que comme d'habitude, nous avons un avis réservé du CRAC alors que quand le budget a été négocié, il n'y avait pas de soucis.



Monsieur Landrain souligne qu'à chaque fois, ce sont les mêmes remarques. Il invite le Collège à suivre au plus vite les remarques du Ministre et du CRAC. Notamment, en ce qui concerne les comptes en retard.

Monsieur Tromont répond qu'on a pas beaucoup avancé sur les comptes car depuis 2022, il y a des procédures de recrutement pour le service des finances mais malheureusement, il n'y a pas de lauréat ou alors la personne désignée se désiste finalement. On a donc dû relancer plusieurs fois les procédures.

Monsieur Landrain relève qu'il y a de nombreuses procédures de recrutement en cours. Il indique que pour le Conseiller en prévention, vu les conditions, nous ne trouverons jamais. Idem pour le Conseiller en environnement.

Le Conseil communal prend connaissance de l'arrêté.

**Monsieur Degallaix arrive en séance.**

### **3. Dotation communale 2023 au C.P.A.S. de Quiévrain**

Monsieur Tromont explique que la dotation 2023 de la Commune de Quiévrain au C.P.A.S. de Quiévrain est fixée, dans les budgets initiaux de la Commune et du C.P.A.S., à la somme de 1.422.233,04 €. Complémentairement, une dotation exceptionnelle d'un montant de 598.425,51 € est octroyée au C.P.A.S. La finalité de cette dotation complémentaire est le financement des non-valeurs et irrécouvrables du C.P.A.S. Il convient que le Conseil Communal approuve le montant de la dotation.

Le Conseil communal arrête la dotation au CPAS aux montants suivants :

- dotation principale : 1.391.998,53 €
- dotation complémentaire : 598.425,51 € dont la finalité est le financement des non-valeurs et irrécouvrables du C.P.A.S.

### **4. Budget initial 2023 des services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. - Tutelle d'approbation**

Madame Cordiez lit sa note de politique générale ainsi que son avenant. Elle indique que cette année, nous devons faire face à deux postes de dépenses principales en augmentation :

- les dépenses de personnel ont augmenté de 10 % en 2022 à cause de l'index ;
- les dépenses de RIS et autres aides ont, elles augmenté de 23 % en 2 ans.

Budget initial 2022 : 1.602.580 euros

Budget initial 2023 : 1.832.343 euros

Il existe donc une augmentation financière des RIS mais malgré cette crise nous réussissons à maintenir leur nombre grâce à une politique très active de remise à l'emploi par le biais des articles 60. Un petit rappel : l'article 60 est un article de la loi organique du CPAS lui permettant d'offrir l'aide sociale demandée par une personne sous la forme d'un emploi, de sorte que celle-ci acquière une expérience professionnelle et/ou ouvre un droit aux indemnités de chômage. Et donc de voir diminuer le nombre de bénéficiaires du RIS au sein du CPAS, soulageant ainsi notre budget.

D'autre part, depuis 2015, le CPAS est à la recherche d'une solution permettant d'apurer l'ensemble des non-valeurs du centre suite à des erreurs de traitement dans la comptabilité du CPAS durant de nombreuses années. Le montant des non-valeurs se chiffrait à 1.091.207,72 euros. Sur les bonis dégagés sur les comptes des dernières années, le CPAS a déjà inscrit 492.782,21 euros.

Après concertation avec le Collège communal et la Région Wallonne, la commune a adhéré au « plan Oxygène » et une partie de la somme empruntée par la commune : 598.425,51 euros, servira au refinancement du CPAS afin que nous puissions apurer le passif financier du Centre. La moitié du chemin a donc été fait par le CPAS et l'autre moitié par la commune.

Cette solution permettra au CPAS de repartir sur des bases saines pour les prochaines années.

De plus, cette opération financière nous permettra d'utiliser notre fond de réserve extra-ordinaire qui était utilisé par le passé pour soulager notre trésorerie. Tout ou partie de cette somme pourrait être utilisée pour faire différents investissements tant à la commune qu'au CPAS. Cette somme est de ± 400.000 euros.



Nous avons prévu à ce sujet une amélioration du stockage des denrées alimentaires que nous distribuons hebdomadairement (3000 euros via un subside). Elle a fait quelques additions des quantités de denrées distribuées par an sur les trois dernières années :

- 2 tonnes de lait ;
- 1,2 à 2 tonnes de denrées sèches (pâtes et riz)
- 1,5 à 2,3 tonnes de conserves (tomates pelées, haricots,...).

Par la suite, nous allons étudier, en collaboration avec la commune et la Région Wallonne, la meilleure manière d'utiliser notre fond de réserve.

Après avoir résolu les problèmes comptables du passé, Madame Cordiez indique qu'ils ont introduit une demande de subside dans le cadre du plan de relance afin de réaliser **une rénovation énergétique du bâtiment du CPAS**. En effet, dès 2020, les autorités communales ont décidé de prioriser les travaux afin de réduire la consommation énergétique pour une bonne utilisation des deniers publics. Pour y parvenir, la cuisine de collectivité du CPAS s'est inscrite dans le « Green Deal » et les objectifs sont atteints. Les travaux proposés seraient en parfaite continuité avec cette démarche « Green Deal ».

De plus, **la diminution de la facture énergétique aurait un effet immédiat sur la politique sociale de notre commune : les économies réalisées permettraient de mener des actions sociales qui sont les missions premières des CPAS.**

Enfin, la diminution de la consommation d'énergie serait bien-sûr bénéfique à l'environnement.

**Ce projet de rénovation comporte deux aspects distincts :**

- **isolation de l'enveloppe du bâtiment ;**
- **rénovation de la production d'énergie.**

° L'isolation de l'enveloppe du bâtiment se fera par le remplacement des fenêtres, l'isolation des versants, des murs creux, du plancher de la cave, de la toiture plate.

° La production d'énergie se fera par la rénovation de la chaufferie et la mise en place de panneaux photovoltaïques. L'éclairage sera repensé et optimisé et un système de ventilation sera installé.

C'est pourquoi nous vous demandons **de réformer le budget 2023 du CPAS** pour pouvoir y **inscrire le subside de 931 241, 57 euros** qui correspondent à 80 % du montant total des travaux et d'**utiliser le fond de réserve extraordinaire** pour la partie non couverte par le subside.

**Ce budget 2023 est l'un des plus ambitieux que le CPAS n'ait jamais réalisé et permettra à notre commune de bénéficier d'un bâtiment adapté au bien-être des travailleurs et des citoyens.**

Monsieur Landrain indique qu'on ne peut que se réjouir que la candidature ait finalement été retenue.

Monsieur Yetkin félicite tous les intervenants pour l'énorme travail accompli.

Le Conseil communal réforme le budget 2023 du C.P.A.S. de Quiévrain.  
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles L1122-23 et L1122-26 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2007 du Gouvernement Wallon portant le Règlement Général sur la Comptabilité Communale ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;



Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2023 ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS;

Considérant les articles 88 et 112bis de la loi du 8 juillet 1976 organique des C.P.A.S.;

Considérant le budget initial 2023 des services ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. de Quiévrain présenté dans les annexes ci-jointes et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le projet de budget a été concerté en Comité de Concertation Commune-CPAS ;

Considérant l'avis de la Commission remis conformément à l'article 12 du Règlement Général sur la Comptabilité des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale de Quiévrain du 22 février 2023 approuvant le budget 2023 du C.P.A.S.;

Vu l'avis défavorable du CRAC remis par son courrier du 21 mars 2023 sur le budget tel que voté par le Conseil de l'Action Sociale ;

Considérant que le 8 mars 2023, le C.P.A.S. de Quiévrain a été informé que le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la rue Grande, dans le cadre du Plan de relance, a été approuvé, en deuxième vague par le Gouvernement wallon ;

Considérant dès lors qu'une subvention de 931.241,57 € a été octroyée au Centre et qu'il est nécessaire de mettre en oeuvre ce projet dès 2023 ;

Considérant qu'une modification budgétaire prendrait trop de temps et retarderait inmanquablement le lancement du projet ;

Considérant que la réformation, visant à introduire les crédits budgétaires relatifs à la mise en oeuvre du Plan de relance, a été discutée en Comité de Concertation Commune/C.P.A.S. en date du 28 mars 2023 et a reçu un avis favorable ;

Après délibération ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1 : De réformer la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 22 février 2023 relative au budget initial 2023 ordinaire et extraordinaire du C.P.A.S. aux montants suivants :

Ajout au numéro de projet 2020003 : Plan de relance de la Wallonie - rénovation énergétique

- 124/723-60 : + 1.375.000 €

- 124/663-51 : + 931.241,57 €

- 060/955-51 : + 443.758,43 €

Le budget présentera donc les totaux suivants :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
<b>Exercice propre</b>		
Recettes	5.598.013,15	1.016.641,57
Prélèvements	0,00	453.258,43



Dépenses	4.998.314,22	1.387.500
Prélèvements	0,00	82.400,00
<b>Résultat</b>	<b>599.698,93</b>	<b>0,00</b>
<u>Exercices antérieurs</u>		
Recettes	0,00	0,00
Dépenses	599.698,93	0,00
<b>Résultat ex antérieurs</b>	<b>- 599.698,93</b>	<b>0,00</b>
<b>Global</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Article 2 : De notifier la présente décision à Madame la Présidente du C.P.A.S. et Monsieur le Directeur Général du CPAS

### 5. Finances - Bibliothèque - Subvention EPN - absence de crédits budgétaires

Monsieur Depont explique que la Commune de Quiévrain s'est vue octroyer une subvention destinée à son Espace Public Numérique. Les crédits relatifs à cette recette, et les dépenses y relatives, ont été inscrits en MB2/2022. Toutefois, la Commune a été dans l'incapacité de procéder à une dépense avant le 31/12/2022 car l'arrêté d'approbation de la MB2 ne nous est revenu que dans les derniers jours de l'exercice. De plus, la notification officielle de cette subvention ne nous est parvenu que le 20 décembre 2022.

Vu la réception tardive, la réinscription de cette subvention et de son utilisation étaient absentes des travaux budgétaires initiaux 2023 qui ont été négociés avec le CRAC et la DGO5 le 16 décembre 2022.

Enfin, compte tenu des modalités d'utilisation, la bibliothèque souhaite affecter cette subvention à l'engagement d'animateurs le temps de réalisation du projet. La MB2 prévoyait que cette dépense couvre des frais de fonctionnement. Il conviendrait donc d'ajouter un article budgétaire et d'en majorer un autre au budget initial voté par le Conseil communal le 24 janvier 2023 :

- majoration du 767/111-02.2023 : +15.000 € pour le porter à 91.484,38 €

- ajout du 767/48501-02.2023 : 15.000 €

Le Conseil communal a sollicité en sa séance du 28 février 2023 a décidé de ratifier la décision du Collège communal du 14 février 2023 visant à solliciter de la DGO5 la réformation du budget initial 2023 pour y ajouter les crédits budgétaires de recette et de dépense. Mais la délibération signée n'a pu être transmise à la DGO5 pour que la demande de réformation soit actée.

Une demande dérogation au plan d'embauche a également été sollicitée du Ministre des Pouvoirs Locaux.

Devant l'absence de crédits budgétaires destinés à cette fin, la dernière solution pour dépenser ces crédits serait de solliciter du Conseil communal l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Pour rappel cet article énonce :

*"Le conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*

*Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestre et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.*

*Les membres du collège des bourgmestre et échevins qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1<sup>er</sup> et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale."*

Il est proposé au Conseil communal de majorer l'article 767/111-02.2023 de 15.000 € pour le porter à 91.484,38 €.

Monsieur Depont fait remarquer qu'il y a une coquille dans le projet de délibération, à l'article 2 c'est bien 15.000€ et non 45.000€.



Monsieur Landrain indique que c'est dommage que la tutelle n'ait pas pris en compte la demande alors qu'il y avait une décision de Collège puis de Conseil.

Le Conseil communal marque son accord sur l'application de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue d'inscrire des crédits urgents sur les articles suivants :

- majoration du 767/111-02.2023 : +15.000 € pour le porter à 91.484,38 €

Cette dépense sera entièrement subsidiée.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 octobre 2022 du Gouvernement wallon modifiant l'article L1314-1 du CDLD ;

Vu la Circulaire du 20 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, pour l'année 2023 ;

Vu l'approbation du budget initial 2023 par le Conseil communal en date du 24 janvier 2023 ;

Considérant la notification d'une subvention, par le SPW emploi formation, destinées aux espaces publics numériques ;

Considérant que la somme de 15.000 € nous est octroyée ;

Considérant que cette subvention et son utilisation étaient prévus en MB2/2022 ;

Considérant que les dépenses doivent être réalisées avant le 31 décembre 2023 ;

Considérant le projet d'animations de la bibliothèque ;

Considérant que la notification de la subvention ne nous est parvenue que le 20 décembre 2022 et n'a donc pas été intégrée aux travaux budgétaires de l'initial 2023 ;

Considérant que la notification d'approbation de la MB2 de l'exercice 2022 ne nous est parvenue que le 27 décembre 2022 et qu'il n'a dès lors pas été possible de procéder aux dépenses relatives à ce financement ;

Considérant que le budget initial 2023 ne contient ni la recette ni la dépense relative à cette subvention ;

Considérant que, budgétairement, la recette est égale à la dépense prévisionnelle ;

Considérant la nécessité de trouver du personnel pour réaliser cette dépense et des formalités administrative ;

Considérant qu'une inscription dans une prochaine MB rendrait l'utilisation d'une partie de la subvention impossible ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2023 de ratifier la décision du Collège communal du 14 février 2023

visant à solliciter de la DGO5 la réformation du budget initial 2023 pour y intégrer la subvention et son utilisation ;

Considérant que la délibération n'a pu être envoyée à la DGO5 avant que le travail de tutelle sur l'examen du budget initial ne soit sollicité ;

Considérant que la réformation du budget initial 2023 par le Ministre des pouvoirs locaux n'intègre pas ces sommes ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er :

de faire application, sous sa responsabilité, de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de procéder aux dépenses de personnel d'animation une subvention aux Espaces Publics Numériques ;

Article 2 :

de pourvoir des crédits en urgence sur l'article 767/111-02.2023 via une majoration de 15.000 € pour le porter à 91.484,38 € ;

Article 3 :

de financer cette dépense par la subvention précitée ;



**Administration Communale de Quiévrain** Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

## 6. Démission de Monsieur Yves Delattre de son mandat de Conseiller de l'Action sociale

Madame la Bourgmestre explique que par courrier du 21 mars 2023, Monsieur Yves Delattre informe de sa décision de démissionner de son mandat de Conseiller de l'Action sociale. Conformément à l'article 19 de Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, *la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification.* Il convient que le Conseil communal accepte la démission.

Monsieur Landrain le remercie pour son travail. Il n'a pas pu participer comme il le voulait au Conseil de l'Action sociale donc il a préféré laisser sa place.

Le Conseil communal accepte la démission de Monsieur Yves Delattre.  
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale et notamment son article 19 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal a procédé à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation et notamment à l'élection de Monsieur Loïc Prince ;

Vu le courrier du 21 mars 2023 par lequel Monsieur Yves Delattre présente sa démission en tant que Conseiller de l'Action sociale ;

Considérant que conformément à l'article 19 de Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, *la démission des fonctions de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification. Lorsque la démission est acceptée par le conseil communal, elle ne peut plus être retirée.* ;

ACCEPTE :

Article 1er : La démission de Monsieur Yves Delattre de son mandat de Conseiller de l'Action sociale.

Article 2 : De notifier la présente décision à Madame la Présidente du CPAS.

## 7. Élection de plein droit d'un Conseiller de l'Action sociale

Madame la Bourgmestre explique que Conformément à l'article 14 de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale *Lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil. Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux.* Suite à la démission de Monsieur Yves Delattre, le groupe PS a déposé un acte de présentation le 29 mars 2023 et propose la candidature de Madame Laurette Collet en tant que Conseillère de l'Action sociale. Cet acte de présentation respecte les règles de forme prescrites par la loi.

Le Conseil communal procède à l'élection de plein droit de Madame Laurette Collet en tant que Conseillère de l'Action sociale.  
Délibération.

Le Conseil communal,



Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale et notamment son article 14 ;

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections communales du 14 octobre 2018 ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le Conseil communal a procédé à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action Sociale en fonction des actes de présentation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 avril 2022 qui a procédé à l'élection de plein droit de Monsieur Yves Delattre en tant que Conseiller de l'Action sociale ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour qui accepte la démission de Monsieur Yves Delattre de son mandat de Conseiller de l'Action sociale ;

Vu l'acte de présentation déposé le 29 mars 2023 par le groupe PS proposant la candidature de Madame Laurette Collet en tant que Conseillère de l'Action sociale ;

Considérant que cet acte de présentation respecte les règles de forme prescrites par la loi ;

PROCÈDE à l'élection de plein droit d'une Conseillère de l'Action Sociale en fonction de l'acte de présentation :

En conséquence, est élu de plein droit :

-Groupe PS : Madame Laurette Collet

La Présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

#### **8. Intercommunale iMio: vote de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du mardi 23 mai 2023**

Madame la Bourgmestre explique que par son courrier du 15 mars 2023, iMio nous informe que son Assemblée générale se tiendra le mardi 23 mai 2023 à 18h00. L'Assemblée Générale ordinaire de l'intercommunale iMio se tiendra dans leurs locaux du Business Village Ecolys by Actibel Av.d'Ecolys, n°2 à 5020 Suarlée (Namur). Il est demandé au Conseil communal d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour à savoir :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes;
3. Décharge aux administrateurs;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;

Le Conseil communal marque son accord.  
Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 36§2 des statuts de d'IMIO ;

Vu le courrier de d'IMIO qui informe que son Assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 23 mai 2023 à 18h00;

Considérant, qu'il y a lieu que le Conseil communal approuve l'ordre du jour de l'AG ordinaire de d'IMIO ;

Après avoir délibéré ;



DÉCIDE :

Article 1er: D'approuver le point 1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'unanimité.

Art. 2: D'approuver le point 2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes à l'unanimité.

Art. 3: D'approuver le point 3. Décharge aux administrateurs à l'unanimité.

Art. 4: D'approuver le point 4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes à l'unanimité.

## **9. Accord sur le principe d'acquisition du garage sis Place du Parc 11+ à Quiévrain**

Madame la Bourgmestre explique que la commune est intéressée par l'acquisition du garage sis Place du Parc 11+ à Quiévrain et cadastré 1ère Division section A 1030 P2. Il s'agit du garage jouxtant le garage dont la commune est déjà propriétaire. L'intérêt de cette acquisition vise principalement à pallier à la problématique de la gestion des déchets sur la Place du Parc. Maître Fortez indique que les propriétaires acceptent la vente de ce bien pour un prix de 10.000 euros, outre les frais, droits et honoraires de l'acte de vente. Le montant total incluant tous les frais s'élève à 13.368,70 euros (selon le décompte final réalisé par Maître Serge Fortez). Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver le principe d'acquisition du garage sur base d'un montant hors frais de 10.000 euros (soit 13368,70 euros tout frais inclus).

Monsieur Landrain demande ce qu'on entend par problématique des déchets.

Madame la Bourgmestre indique que nous avons pensé que les commerçants puissent y mettre leurs poubelles plutôt qu'elles traînent sur la place. Mais ces derniers temps, ça va mieux donc les ouvriers ont aussi demandé de pouvoir y stocker du matériel.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux attributions générales du Conseil communal et l'article L1223-23 relatif aux attributions du Collège communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative au nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières telles que vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant que cette circulaire abroge celle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces ou les CPAS ;

Considérant que l'Administration communale souhaite acquérir un bien (garage) sis à Quiévrain, Place du Parc 11+ cadastré d'après titre et extrait récent de la matrice cadastrale, sous plus grande contenance, section A numéro 1030 P 2, pour une contenance totale de quatorze centiares (14ca) ;

Considérant que l'estimation de ce bien, datée de moins d'un an, porte la valeur vénale du bien à un montant de 10.000 euros (dix mille euros) hors frais ;

Considérant que l'estimation de ce terrain a été réalisée par l'étude notariale Serge FORTEZ de Quiévrain ;



**Administration Communale de Quiévrain** Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Considérant que cette acquisition sera soumise aux frais liés à l'acte notarié d'achat ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de cet ensemble immobilier sont prévus au budget extraordinaire de 2023 sous le numéro d'article budgétaire 137/71256.2023 et sous le numéro de projet 0036 de 2023 et que le mode de financement est prévu par prélèvement sur fonds de réserve ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **07/04/2023** ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art. 1 : de marquer son accord sur le principe d'acquisition du garage sis Place du Parc 11+ à 7380 Quiévrain et cadastré d'après titre et extrait récent de la matrice cadastrale, sous plus grande contenance, section A numéro 1030 P 2, pour une contenance totale de quatorze centiares (14ca) ;

Art. 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision et de l'engagement de la procédure requise.

Art. 3 : de notifier la présente à Monsieur le Directeur financier

#### **10. Approbation du projet d'acte notarié visant l'acquisition du garage sis Place du Parc 11+ à Quiévrain.**

Madame la Bourgmestre explique que faisant suite à l'accord de principe du Conseil communal en séance du 25 avril 2023 et relatif à l'acquisition du garage sis Place du Parc 11+ à Quiévrain et cadastré 1ère Division section A 1030 P2, il y a lieu d'approuver le projet d'acte pour un montant hors frais de 10.000 euros. Il est donc proposé au Conseil communal d'approuver le projet d'acte rédigé par Maître Serge Fortez et visant l'acquisition de ce garage.

Le point est approuvé à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, portant codification de la législation relative aux Pouvoirs locaux, et plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux attributions générales du Conseil communal et l'article L1223-23 relatif aux attributions du Collège communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'article neuf de la loi du 27 mai 1870 relative à la simplification des formalités administratives en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la Circulaire du 23 février 2016 relative au nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières telles que vente, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant que cette circulaire abroge celle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces ou les CPAS ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2023 approuvant le principe d'acquisition d'un bien (garage) sis Place du Parc 11+ à Quiévrain ;



Considérant que le projet d'acte d'achat concerne l'acquisition d'un bien (garage) sis Place du Parc 11+ à 7380 Quiévrain et cadastré d'après titre et extrait récent de la matrice cadastrale, sous plus grande contenance, section A numéro 1030 P 2, pour une contenance totale de quatorze centiares (14ca) ;

Considérant que le projet d'acte prévoit que la vente est consentie et acceptée moyennant le prix de 10000 euros (dix mille euros) hors frais ;

Considérant que les frais liés à cet acte s'élèvent à un montant de 3.368,70 euros (trois mille trois cent soixante-huit euros et septante centimes) ;

Considérant dès lors que le montant d'achat, tout frais inclus, s'élève à 13.368,70 euros (treize mille trois cent soixante-huit euros et septante centimes)

Considérant le procès-verbal de division et de bornage dressé par Monsieur Vincent BARCELLONA, géomètre-expert et daté du 4 octobre 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la commune, dans le cadre du programme de rénovation urbaine du centre de Quiévrain, d'acquérir ce terrain ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'acquisition de cet ensemble immobilier sont prévus au budget extraordinaire de 2023 sous le numéro d'article budgétaire 137/71256.2023 et sous le numéro de projet 0036 de 2023 et que le mode de financement est prévu par prélèvement sur fonds de réserve ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **07/04/2023** ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DÉCIDE à l'unanimité.

Art. 1 : d'approuver le projet d'acte concernant l'acquisition du bien (garage) sis Place du Parc 11+ pour une contenance de quatorze centiares et pour un montant tout frais inclus de 13.368,70 euros (treize mille trois cent soixante-huit euros et septante centimes)

Art. 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Art. 3 : de notifier la présente à Madame la Directrice financière.

Art. 4 : de notifier la présente à l'étude notariale Serge FORTEZ, Notaire à Quiévrain.

#### **11. RCP Voirie : Rue des Tilleuls Interdire de stationner - Approbation du règlement complémentaire**

Madame la Bourgmestre explique que suite à la problématique du stationnement, l'inspecteur de la sécurité routière du Service Public Wallon, Direction des déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries, Département des infrastructures locales sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur émet un avis favorable en date du 25 janvier 2023 référencé 2H1/FB/yd/2023/6166 et propose un projet de règlement complémentaire étayé ci-après :

- Dans la rue des Tilleuls , d'interdire de stationner, du côté pair, entre la rue du Foyer et le n°2 de la rue des Cytises via le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,



Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que, suite à une problématique de stationnement, le Service Public Wallon, Direction des déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries, Département des infrastructures locales sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur émet un avis favorable en date du 25 janvier 2023 référencé 2H1/FB/yd/2023/6166 et propose un projet de règlement complémentaire étagé ci-après :

- Dans la rue des Tilleuls , d'interdire de stationner, du côté pair, entre la rue du Foyer et le n°2 de la rue des Cytises via le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Considérant que ce projet de règlement complémentaire susmentionné doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1 : Dans la rue des Tilleuls , d'interdire de stationner, du côté pair, entre la rue du Foyer et le n°2 de la rue des Cytises via le placement d'un signal E1 avec flèche montante.

Art.2: De transmettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

## **12. RCP Voirie : Rue des Cytises Interdire de stationner - Approbation du règlement complémentaire**

Madame la Bourgmestre explique que suite à la problématique du stationnement, l'inspecteur de la sécurité routière du Service Public Wallon, Direction des déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries, Département des infrastructures locales sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur émet un avis favorable en date du 25 janvier 2023 référencé 2H1/FB/yd/2023/6166 et propose un projet de règlement complémentaire étagé ci-après :

Dans la rue des Cytises :

-d'interdire d'accès à tout conducteur, excepté pour la desserte locale, au départ de son n°4 (carrefour avec elle-même) via le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE »

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;



Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que, suite à une demande d'un administré, le Service Public Wallon, Direction des déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries, Département des infrastructures locales sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur émet un avis favorable en date du 25 janvier 2023 référencé 2H1/FB/yd/2023/6166 et propose un projet de règlement complémentaire étayé ci-après :

-d'interdire d'accès à tout conducteur, excepté pour la desserte locale, au départ de son n°4 (carrefour avec elle-même) via le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE »

Considérant que ce projet de règlement complémentaire susmentionné doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité:

Art. 1 : Dans la rue des Cytises :

-d'interdire d'accès à tout conducteur, excepté pour la desserte locale, au départ de son n°4 (carrefour avec elle-même) via le placement d'un signal C3 avec panneau additionnel reprenant la mention « EXCEPTE DESSERTE LOCALE »

Art.2: De transmettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

### 13. RCP : Abroger le stationnement alterné semi-mensuel dans Quiévrain - Approbation

Madame la Bourgmestre explique que depuis plus de dix ans, le Conseil communal régleme l'organisation du stationnement par des interdictions que pour la commune de Quiévrain en supprimant le stationnement alterné semi-mensuel. En effet, le stationnement alterné général n'est pas soumis aux communes de Baisieux et Audregnies. Plus de 90 % des rues de Quiévrain ne sont donc plus en alternés semi-mensuel et de ce fait l'Administration ne respecte plus l'art 11.5.2 du code du gestionnaire. *"Les dérogations a la règle générale du stationnement alterné semi-mensuel, énoncée à l'[article 26](#)( Stationnement alterné semi-mensuel dans toute une agglomération) du règlement général sur la police de la circulation routière doivent être limitées à un strict minimum; il en est spécialement ainsi de la réglementation qui imposerait en permanence le stationnement d'un même côté d'une chaussée".*

La suppression de l'alterné dans une rue permet d'optimiser le nombre de stationnement, d'assurer des emplacements réservés (livraison, PMR) quand les places ne sont pas fixes mais aussi de régler les problèmes liés au jour de changement. D'autre part, cela permet également d'économiser de la signalisation horizontale qui n'est plus obligatoire donc les frais liés à son entretien.

De plus, depuis 2009, la commission fédérale de sécurité routière recommande de supprimer le stationnement alterné, système peu compatible avec une gestion moderne de stationnement.

L'Inspecteur de la Sécurité routière propose donc un projet de règlement complémentaire étayé ci-après :

-d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur dans la totalité de l'agglomération de Quiévrain.

Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par l'enlèvement des signaux E11 associés aux signaux F1.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;



Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant que le stationnement alterné général n'est pas soumis aux communes de Baisieux et Audregnies ;

Considérant que plus de 90 % des rues de Quiévrain ne sont plus en alternés semi-mensuel et de ce fait l'Administration ne respecte plus l'art 11.5.2 du code du gestionnaire ;

Considérant que l'abrogation du stationnement alterné général est souvent sollicité par les riverains et lors des rénovations des voiries ;

Considérant que la suppression de l'alterné dans une rue permet d'optimiser le nombre de stationnement, d'assurer des emplacements réservés (livraison, PMR) quand les places ne sont pas fixes mais aussi de régler les problèmes liés au jour de changement ;

Considérant que la commission fédérale de sécurité routière recommande de supprimer la stationnement alterné, système peu compatible avec une gestion moderne de stationnement ;

Considérant que le Service Public Wallon, Direction des déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries, Département des infrastructures locales sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur émet un avis favorable en date du 27 avril 2022 référencé 2H1/FB/yd/2022/34000 et propose un projet de règlement complémentaire étayé ci-après:  
-d'abroger le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur dans la totalité de l'agglomération de Quiévrain.  
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par l'enlèvement des signaux E11 associés aux signaux F1;

Considérant que ce projet de règlement complémentaire susmentionné doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal ;

DECIDE, à l'unanimité:

Art. 1 : D'abroger le stationnement alterné semi-mensuel en vigueur dans la totalité de l'agglomération de Quiévrain.  
Cette mesure sera portée à la connaissance des conducteurs par l'enlèvement des signaux E11 associés aux signaux F1.

Art.2: De transmettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

#### **14. RCP : Etablir des zones de stationnement sur la Place d'Audregnies**

Madame la Bourgmestre explique qu'en date du 13/07/2021, le Collège communal n'a pas marqué son accord sur la proposition d'aménagement de zones de stationnement sur la Place d'Audregnies.

En séance du 21/03/2023, le Collège a sollicité le service Travaux pour organiser le stationnement sur la Place d'Audregnies et plus particulièrement au droit du numéro 63.

Le service Travaux souhaite soumettre à nouveau au Collège la proposition présentée en séance du 13/07/2021, à savoir : Afin de définir les zones de stationnement sur la Place d'Audregnies, l'Inspecteur de la sécurité routière et le service Travaux proposent le règlement complémentaire de police suivant :

- Sur la Place d'Audregnies, d'établir des emplacements de stationnement :
  - Sur chaussée et latéralement à celle-ci :
    - 1)Le long des n°63 et 64 (deux emplacements) ;
    - 2)À l'opposé du n°62 (deux emplacements) ;
  - Sur accotement de plain-pied et perpendiculaire aux habitations à hauteur du n°62 (3 emplacements) ;



-Sur accotement en saillie :

1)Latéralement aux habitations le long du n°65 (2 emplacements) ;

Via les marques au sol appropriées ;

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant qu'il y a lieu de définir du stationnement et ainsi améliorer la sécurité des citoyens;

Considérant que, le Service Public Wallon, Direction des déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries, Département des infrastructures locales sis 8, Boulevard du Nord à 5000 Namur émet un avis favorable en date du 08 juin 2021 référencé 2H1/FB/yd/2021/52787 et propose un projet de règlement complémentaire étayé ci-après :

- Sur la Place d'Audregnies, d'établir des emplacements de stationnement :

-Sur chaussée et latéralement à celle-ci :

1)Le long des n°63 et 64 (deux emplacements) ;

2)À l'opposé du n°62 (deux emplacements) ;

-Sur accotement de plain-pied et perpendiculaire aux habitations à hauteur du n°62 (3 emplacements) ;

-Sur accotement en saillie :

1)Latéralement aux habitations le long du n°65 (1 emplacement) ;

2)Perpendiculairement aux habitations à hauteur du n°66 ;

Via les marques au sol appropriées ;

Considérant que ce projet de règlement complémentaire susmentionné doit faire l'objet d'une décision du Conseil communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité:

Art. 1 : Sur la Place d'Audregnies, d'établir des emplacements de stationnement :

-Sur chaussée et latéralement à celle-ci :

1)Le long des n°63 et 64 (deux emplacements) ;

2)À l'opposé du n°62 (deux emplacements) ;

-Sur accotement de plain-pied et perpendiculaire aux habitations à hauteur du n°62 (3 emplacements) ;

-Sur accotement en saillie :

1)Latéralement aux habitations le long du n°65 (1 emplacement) ;

2)Perpendiculairement aux habitations à hauteur du n°66 ;

Via les marques au sol appropriées.

Art.2: De transmettre la présente décision à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.



**Administration Communale de Quiévrain** Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

## 15. Marché de Travaux - Aménagement de la Place du Ballodrome dans le cadre de la rénovation urbaine - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur Tromont explique qu'il est nécessaire que le Conseil communal lance un marché ayant pour objet " Aménagement de la Place du Ballodrome dans le cadre de la rénovation urbaine". Pour ce faire, il convient que le Conseil communal approuve le cahier spécial des charges et le projet d'avis de marché. Le montant estimatif du marché s'élève à 1.044.648,81 € TVAC. La procédure arrêtée est la procédure ouverte. Il est demandé au Conseil communal d'approuver les conditions du présent marché public.

Monsieur Landrain demande combien de places de parking il restera une fois le projet réalisé.

Monsieur Tromont indique que c'est repris dans le plan.

Monsieur Landrain rétorque que ce n'est pas repris précisément sur le plan. Il est passé avant le Conseil compter les places à la Place du Ballodrome. Il en compte actuellement 78 avec celles réservées aux pompiers. Mais d'après ce qu'il voit, il n'en resterait que 68 avec les 3 places PMR et les places réservées aux pompiers après la réalisation du projet. Cela paraît peu. Il précise qu'il fut un temps où Madame la Bourgmestre et Monsieur Tromont réclamaient plus de places de parking.

Monsieur Tromont répond qu'en principe, dans le cadre de la rénovation urbaine, cela ne peut être du parking.

Monsieur Landrain explique que dans un autre dossier, Monsieur Tromont avait trouvé à redire alors qu'il s'agissait du même problème. De plus, Monsieur Landrain est étonné qu'on ne sait pas lui répondre précisément sur le nombre de places qu'il y aura une fois le projet réalisé.

Monsieur Tromont indique que la meilleure solution est que Monsieur Landrain aille compter une fois le projet réalisé.

Monsieur Landrain répond qu'à ce moment-là, il sera trop tard. Il rappelle qu'il a été lynché car on a perdu des places de parking à la Place de l'Église et là, il s'agit d'un projet à un million et la majorité ne sait pas répondre. Monsieur Landrain comprend qu'in fini, la majorité dira que c'est la faute de l'administration s'il n'y a pas assez de places de parking.

Monsieur Tromont indique qu'actuellement, il y a toujours de la place sur la Place du Ballodrome sauf lors des enterrements. De plus, le présent projet a été étudié et réalisé par un auteur de projet.

Monsieur Landrain relève tout de même que Monsieur Tromont ne sait pas dire combien il y a de places de parking actuellement et combien il y en aura après la réalisation du projet.

Monsieur Tromont assure qu'il y a assez de places.

Madame la Bourgmestre indique que c'est indiqué sur le plan.

Monsieur Landrain indique que non sinon il les aurait comptés précisément. Il relève que de toute façon, la majorité ne sait pas répondre à sa question. Or le stationnement est une matière qui lui tenait à coeur il y a 10 ans.

Le point est voté à l'unanimité.  
Délibération.

Le Conseil communal,



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 15 septembre 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement de la Place du Ballodrome dans le cadre de la rénovation urbaine" à C2Project, Chemin de la maison du roi, 30d à 1380 Lasne ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-1055/N°2M20-162 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, C2Project, Chemin de la maison du roi, 30d à 1380 Lasne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.044.648,81 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20210011) et sera financé par emprunts et subsides ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **17/03/2023**,

**Considérant l'avis Positif "référéncé OG-06-2023" du Directeur financier remis en date du 27/03/2023 ;**

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1er°: D'approuver le cahier des charges N° 2023-1055/N°2M20-162 et le montant estimé du marché "Aménagement de la Place du Ballodrome dans le cadre de la rénovation urbaine", établis par l'auteur de projet, C2Project, Chemin de la maison du roi, 30d à 1380 Lasne. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.044.648,81 € TVAC.

Art. 2°: De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3°: De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4°: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/731-60 (n° de projet 20210011).

#### **16. PST O.O.2.8 et O.O.2.6 : PIC/PIMACI 2022- 2024 :Modification du PIC/PIMACI 2022-2024**

Monsieur Tromont explique qu'en date du 07 mars 2023, par courrier, la SPGE fait part de son avis PARTIELLEMENT FAVORABLE sur la programmation PIC/PIMACI 2022-2024 de l'Administration communale envoyée par l'OAA à savoir l'IDEA en date du 05 septembre 2022. Malgré bon nombre rappels du service travaux à l'OAA pour obtenir cet avis, la SPGE



sollicite l'Administration pour modifier la programmation PIC/PIMACI 2022-2024. En effet, la SPGE retire la partie égouttage de la rue Neuve à charge de la SPGE et remet ce montant en forfait voirie. Elle sollicite le retrait du dossier de la Place du Ballodrome pour inclure en égouttage exclusif la rue de la Frontière suite aux problèmes de pollution dénoncés par la ville de Crespin par courrier en date du 06 octobre 2022. La réalisation de l'égouttage dans cette rue aura but de supprimer la pollution qui se déverse dans l'Anneau formant frontière entre la Belgique et la France. Suite à la réunion tenue en visioconférence avec le Collège en date du 11 avril 2023, l'IDEA propose de poser un nouvel égout en fond de jardin dans la rue de la Frontière :

Avantages de cette solution:

- D'un point de vue topographie, ça fonctionne
- Reprise effective de tous les raccordements particuliers à suppression directe de la pollution
- La rue de la Frontière est épargnée (donc pas de remise en pristin état de la voirie à financer)

Inconvénient de cette solution :

- 19 emprises à réaliser en parcelles privées (coût supplémentaire à prendre en charge), dont certaines qui avaient empêché l'exécution du projet en 2010.

Le Conseil est invité à approuver la modification de la programmation du PIC/PIMACI 2022/2024.

Le point est voté à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (troisième partie, Livre III. Titre IV. Chapitres 1 et 3);

Vu le Décret du 04 octobre 2018 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté du 06 décembre 2018 du Gouvernement wallon portant exécution du titre IV du Livre III de la partie III du code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 2021 octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre d'un Plan d'Investissement Mobilité active communal et intermodalité (PIMACI);

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 décembre 2021 fixant les priorités régionales pour la programmation 2022-2024 du Plan d'investissement communal;

Vu la Circulaire du 31 janvier 2022 relative à la mise en œuvre des plans d'investissement communaux 2022-2024;

Vu la Circulaire du 18 février 2022 relative au Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI);

Considérant le courrier du 10 janvier 2022 du Service public de Wallonie, département des infrastructures subsidiées sis Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur octroyant une première tranche de subside de 97.947,59€ pour le PIMACI pour la mise en œuvre du PIC/PIMACI, programmation 2022-2024, à l'Administration communale;

Considérant le courrier du 31 janvier 2022 du Service public de Wallonie, département des infrastructures subsidiées sis Boulevard du Nord,8 à 5000 Namur octroyant un subside de 428.326,44€ pour le PIC pour la mise en œuvre du PIC/PIMACI, programmation 2022-2024, à l'Administration communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2022 approuvant la programmation du PIC/PIMACI 2022-2024 qui s'étayait comme suit :



Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiés	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiés dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiés dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)			Estimation de l'intervention régionale					
				SPGE	autres intervenants				Vélos	Piétons	Intermodalité	PIC	PIMACI			Total	
													Vélos (50 % de l'enveloppe)	Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)		
hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais			
2023	1	Amélioration de la rue de Manival	211.030,05				211.030,05	211.030,05	19.438,05				132.948,93	16.328,47			16.328,47
2024	2	Création d'un cheminement cyclable et piéton du carrefour Place du Centenaire au Parc de Baisieux	381.340,58				381.340,58	381.340,58	440.580,75				240.244,57	375.127,83			375.127,83
2024	3	Amélioration et égouttage de la rue Neuve	410.879,70	28.221,00			382.658,70	410.879,70	29.412,08	209.632,50			258.854,21	24.706,15	176.091,30		200.797,45
2024	4	Amélioration et égouttage de la rue du Chemineau du carrefour de la rue de Dour au carrefour de la rue du Travail	293.866,65	236.623,66			57.242,99	293.866,65	10.291,05	122.889,11			185.135,99	8.644,48	103.228,65		111.871,33
2024	5	Egouttage exclusif de la Place du Ballodrome	266.348,22	266.348,22													
<b>TOT AUX</b>			<b>1.352.435,15</b>	<b>531.192,88</b>			<b>1.032.272,32</b>	<b>1.297.116,98</b>	<b>506.722,53</b>	<b>332.521,61</b>			<b>817.183,70</b>	<b>424.806,93</b>	<b>279.318,15</b>		<b>704.125,08</b>

Considérant le courrier de la Société Publique de Gestion d'Eau du 07 mars 2023 faisant part de l'avis partiellement favorable sur la proposition du PIC PIMACI 2022-2024 pour l'Administration;

Considérant que, dans ce courrier, la Société Publique de Gestion d'Eau sollicite de modifier l'intervention SPGE de la manière suivante :

Considérant que cette modification est liée, aux problèmes de pollution de la rue de la Frontière dénoncés par la ville de Crespin par courrier en date du 06 octobre 2022;

Considérant que la Société Publique de la Gestion de l'Eau retire du dossier l'égouttage exclusif de la Place du Ballodrome pour inclure en égouttage exclusif la rue de la Frontière;

Considérant que la réalisation de l'égouttage dans cette rue aura but de supprimer la pollution qui se déverse dans la rivière "l'Anneau" formant frontière entre la Belgique et la France;

Considérant que suite à la réunion du 11 avril 2023 avec la SPGE, l'OAA et le Collège communal, il est envisagé de poser un collecteur dans le fond des jardins des habitations, côté impair;

Considérant que les avantages de cette solution sont étayés ci-après:

- D'un point de vue topographie, ça fonctionne
- Reprise effective de tous les raccordements particuliers à suppression directe de la pollution
- La rue de la Frontière est épargnée (donc pas de remise en pristin état de la voirie à financer)

Considérant que l'inconvénient de cette solution est étayé ci-après :

- 19 emprises à réaliser en parcelles privées (coût supplémentaire à prendre en charge), dont certaines qui avaient empêché l'exécution du projet en 2010.

Considérant que le Collège du 11 avril 2023 a marqué son accord de principe pour la pose d'un collecteur dans le fond des jardins de la rue de la Frontière, côté impair.

Considérant que la modification du programme PIC/PIMACI 2022-2024 est étayée comme suit :



Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)		Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)						
			SPGE	autres intervenants	Estimation de l'intervention régionale					PIMACI						
					PIC	Vélos (50 % de l'enveloppe)				Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	Total				
hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	
2023	1	Amélioration de la rue de Manival	211.030,05				211.030,05	211.030,05	19.438,65			132.948,93	16.328,47			16.328,47
2024	2	Création d'un cheminement cyclable et piéton du carrefour Place du Centenaire au Parc de Basieux	381.340,58				381.340,58	381.340,58	446.580,75			240.244,57	375.127,83			375.127,83
2024	3	Amélioration et égouttage de la rue Neuve	685.942,96				685.942,96	446.898,38	29.412,08	209.632,50		281.545,98	24.706,15	178.091,30		200.797,45
2024	4	Amélioration et égouttage de la rue du Chemineau du carrefour de la rue de Dour au carrefour de la rue du Transvaal	293.866,65	236.623,66			57.242,99	293.866,65	10.291,05	122.889,11		185.135,99	8.644,48	103.226,85		111.871,33
2024	5	Egouttage exclusif rue de la Frontière	244.123,09	244.123,09												
TOTAL			1.605.273,28	480.746,75			1.335.566,58	1.333.135,66	505.722,53	332.521,61		839.875,47	424.806,93	279.318,15		704.125,08

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/04/2023** ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

DÉCIDE à l'unanimité :

Art 1: De marquer son accord sur la modification du programmation du PIC/PIMACI 2022-2024 étayée comme suit :

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)		Estimation des interventions extérieures		Travaux non subsidiables	Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement communal (PIC)	Travaux subsidiables dans le plan d'investissement mobilité active et intermodalité (PIMACI)						
			SPGE	autres intervenants	Estimation de l'intervention régionale					PIMACI						
					PIC	Vélos (50 % de l'enveloppe)				Piétons (20 % de l'enveloppe)	Intermodalité (30 % de l'enveloppe)	Total				
hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	hors essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	majorée de 5 % pour essais	
2023	1	Amélioration de la rue de Manival	211.030,05				211.030,05	211.030,05	19.438,65			132.948,93	16.328,47			16.328,47
2024	2	Création d'un cheminement cyclable et piéton du carrefour Place du Centenaire au Parc de Basieux	381.340,58				381.340,58	381.340,58	446.580,75			240.244,57	375.127,83			375.127,83
2024	3	Amélioration et égouttage de la rue Neuve	685.942,96				685.942,96	446.898,38	29.412,08	209.632,50		281.545,98	24.706,15	178.091,30		200.797,45
2024	4	Amélioration et égouttage de la rue du Chemineau du carrefour de la rue de Dour au carrefour de la rue du Transvaal	293.866,65	236.623,66			57.242,99	293.866,65	10.291,05	122.889,11		185.135,99	8.644,48	103.226,85		111.871,33
2024	5	Egouttage exclusif rue de la Frontière	244.123,09	244.123,09												
TOTAL			1.605.273,28	480.746,75			1.335.566,58	1.333.135,66	505.722,53	332.521,61		839.875,47	424.806,93	279.318,15		704.125,08

Art 2: De notifier la présente délibération au pouvoir subsidiant, pour suivi utile.

## 17. Approbation du rapport d'activités et des rapports financiers du Plan de cohésion Sociale 2022

Madame Cordiez explique que la Chef de projet du PCS soumet au Conseil Communal le Rapport d'activités 2022 du PCS, ainsi que les rapports financiers du PCS et de l'article 20 pour approbation. Les rapports doivent être transmis pour le 2 mai 2023 au plus tard aux services de la DiCS.

Les données 2022 sont consultables dans la partie droite de chaque Fiche-Action (Indicateurs de la plus-value) -> Colonne 2022 :

- ligne supérieure pour les données prévisionnelles
- ligne inférieure pour les données réelles.

Une seule délibération du Conseil par commune est à envoyer pour le 2 mai 2023 à l'adresse pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be et aura pour objet les points suivants :

- Rapport d'activités

Il est demandé aux communes de transmettre les documents suivants (annexe au dossier) produits par le module E-comptes :

- le rapport financier simplifié certifié conforme par le Directeur Financier
- la balance budgétaire ordinaire et extraordinaire



· le grand livre budgétaire des recettes et dépenses afférentes à la fonction 84010 et 84011.

Pour rappel, la subvention allouée à la Commune de Quiévrain s'élève à 96 789,13 €, la part communale doit être de 25 % : 24 197,28 € soit un total à justifier de 120 986,41 €;

Le salon santé ayant été organisé en 2021, l'action est en stand by en 2022 et l'action 7.4.03 - remise à niveau du permis de conduire n'a pu être réalisée par manque de participants. Le service propose de supprimer cette action si au terme de l'année 2023 la situation reste inchangée. Aucune modification majeure est à signaler pour l'année 2022.

Aussi, il faut prévoir un renforcement de l'action 2.1.03 « Atelier collectif de recherche de logements » vu l'Arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention de 5.000€ pour la mise en oeuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique (voir annexe).

L'essentiel des dépenses 2022 couvrent les frais de personnel.

Le service présente un bilan synthétique du rapport financier 2022 :

Subvention 2021 : 96 789,13 euros

Part communale (min. 25%) : 24 197,28 €

Total à justifier : 120 986,41 €

Total justifié : 127 866,84 €

Montant déjà perçu : 72 591,85 €

Reste à percevoir : 24 197,28 €

Répartition de la justification des 109 537,81 € selon les principaux postes :

Frais de personnel	66 079,82 €	
Frais de fonctionnement	16 694,85 €	
Transfert financier vers partenaire CPAS	52 580 €	
Frais d'investissements extraordinaires	0 €	
Dépenses 1er trimestre de l'exercice +1	122,50 €	
Recettes à déduire		3 745,88 €
Totaux	131 735,22 €	
Total de la dépense		127 866,84 €

L'article 20 du Plan de Cohésion Sociale est établi sur un partenariat avec l'ASBL Maison des Jeunes. Deux actions ont été validées.

Il s'agit de l'action 5.5.01 « Activités de rencontre pour personnes isolées », cette dernière consiste à assurer la livraison de livres à domicile 1 x/15jours pour les personnes isolées et de l'action 5.7.06 « Sensibilisation aux risques de harcèlement sur les réseaux sociaux ».

Une subvention de 8 285,54 € a été octroyée par le gouvernement wallon pour mener à bien ces actions.

1.Mise en place de séances et de sensibilisation au harcèlement.

3 animations ont été organisées en 2022, en juillet, août et novembre pour un total de 9 journées de travail. Mise en place avec les jeunes d'un travail de réflexion sur le harcèlement. Un moyen d'expression artistique a été utilisé pour que les jeunes puissent librement faire passer leur message(Le light painting). Une quinzaine de personnes ont participé à ces animations. Les séances ont abouti à la création d'affiches exposées lors de la journée consacrée à la violence.

2.Mise en place du projet " permis d'internet"

Il s'agit d'animations ludiques pour des pré-adolescents de 10-12 ans qui consiste à préparer les enfants à l'utilisation des réseaux sociaux et à prévenir les risques liés à l'utilisation de ceux-ci.

En 2022, le projet est resté en stand by. Le travail de création du jeu est terminé, il s'agit maintenant de réaliser la construction de l'outil d'animation. Ce travail n'a pu se faire en 2022, car l'espace makers de la Maison des Jeunes, où les pièces du jeu doivent être créées, a déménagé. Suite à de gros retards de calendrier, le transfert et l'installation des machines est toujours en cours dans les nouveaux locaux.

La justification des dépenses se présente comme suit :

Base calcul 2 jours par mois , moyenne 22 jours/mois

1/11<sup>ème</sup> des frais totaux

**Frais salaire** Action Harcèlement : voir feuille compte individuel Gérard : 74082,19 €/11= **6734,74€**



**Administration Communale de Quiévrain** Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

**Frais salaire** Action Portage livres : voir feuille compte individuel Emilia :56870,32 €-34 857 €(APE) =22013?32 €/11 =

**2001,21 €**

**Total frais personnel : 8760€**

**Frais fonctionnement :**

**Frais fonctionnement :**

Véhicule MJ :

Carburant et entretien : 625 €

Assurance 1133 €

Entretien 1226€

Taxe 446 €

Total véhicule : 1/11eme = **338 €**

Assurance RC : **123 €**

Assurances AC 1071 € x2 = 2142 € /11ème = **195 €**

Téléphone 1139 €

Mat imprimante 574€

Total frais bureau : 1713/11 = **155 €**

**Total frais fonctionnement 2022 = 811 €**

**Coût annuel justifié: 9 546,95 €**

**Coût maximum autorisé convention art20 : 8285,54 €**

L'ensemble des pièces justificatives (comptes individuels salaire, contrats travail, factures) font partie intégrante de la comptabilité de l'asbl Maison des Jeunes de Quiévrain et sont à disposition des autorités de tutelle au siège social de l'association.

Une dérogation a été accordée le 22/02/2023 après accord du collège du 21 février 2023 pour transmettre les rapports à la DICS au plus tard pour le 2 mai 2023.

Une seule délibération du Conseil communal par commune est à envoyer à pcs.cohesionsociale@spw.wallonie.be et aura pour objet l'approbation du rapport d'activités, des rapports financiers et des modifications éventuelles du plan (ajouts, réorientations, suppressions).

Le point est approuvé à l'unanimité.

Délibération.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale des Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région Wallonne;

Vu le Plan Stratégique Transversal 2019-2024 de la commune de Quiévrain, et plus particulièrement son objectif stratégique 5 « Être une commune solidaire où chacun trouve sa place et l'objectif opérationnel 5.1 « Soutenir la Cohésion sociale » ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie, pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française à la Région wallonne ;

Vu le courrier du 20 décembre 2022, adressé par la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale, informant le Collège que les rapports d'activités ainsi que les rapports financiers 2022 et les modifications éventuelles envisagées pour le Plan 2023, doivent être soumis pour approbation au Conseil communal et transmis à la DICS pour le 31 mars 2023 au plus tard ;

Considérant l'approbation de la convention de partenariat relative au PCS 2020-2025 entre l'Administration Communale et le Centre Public d'Action Sociale par le Conseil Communal du 25 août 2020;

Considérant l'Arrêté Ministériel du 22 février 2022, annonçant une subvention de 96 789,13 € pour la Commune de Quiévrain ;

Considérant que la part communale constitue 25 % de la subvention soit : 24 197,28 € soit un total à justifier de 120 986,41 €;



**Administration Communale de Quiévrain** Rue des Wagnons 4 7380 Quiévrain

Tél. : 065/450.450 Fax. : 065/450.466 info@quievrain.be

www.quievrain.be  facebook.com/quievrain

Considérant la justification du Plan de Cohésion Sociale de 127 866,84 €;  
Considérant l'arrêté ministériel du octroyant une subvention de 8 285,54 € aux pouvoirs locaux pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan de cohésion sociale par des associations pour l'année 2022 ;  
Considérant l'approbation de la convention de partenariat relative à l'article 20 du PCS 2020-2025 entre l'Administration Communale et l'ASBL Maison des Jeunes par le Conseil Communal du 14 juillet 2020;  
Considérant le rapport financier 2022 - article 20 et la justification de la subvention de 8 285,54 € présentée en séance;  
Considérant la dérogation obtenue en date du 22 février 2022 pour remettre les rapports à la Dics au plus tard le 2 mai 2022;  
Considérant que le rapport d'activités et les rapports financiers 2022 du Plan de Cohésion Sociale doivent être soumis au Conseil Communal pour approbation avant d'être transmis aux services de la Dics pour le 2 mai 2023 au plus tard ;  
Après avoir délibéré;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **07/04/2023** ;

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier ;

**DÉCIDE :**

Article 1er : D'approuver les rapports d'activités et financier de Plan de Cohésion sociale 2022 ainsi que le rapport financier article 20.

Art. 2 : De transmettre les rapports financiers dûment signés par la Bourgmestre, la Directrice Générale et le Directeur financier, accompagné des pièces justificatives pour le 02 mai 2023 à [comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be](mailto:comptabilite.cohesionsociale@spw.wallonie.be).

Monsieur Landrain souhaite poser une question orale. Il explique qu'en séance du 13 septembre 2022, à l'initiative de son groupe politique, un point a été approuvé par rapport à la création d'un espace multiconfessionnel. Après consultation des procès-verbaux du Collège communal, il n'a rien vu par rapport à cela. Il souhaiterait savoir où cela en est.

Monsieur Robillard répond que 'on ne voulait pas précipiter les choses. Il convenait tout d'abord de procéder aux désaffectations. On s'est interrogé et on va partir sur l'agrandissement d'une 3ème partie du cimetière de Quiévrain, à la place du verger. En effet, le but d'une parcelle multiconfessionnelle est d'avoir un esprit verdurisé et pas linéaire comme dans la confession catholique.

**HUIS-CLOS;**

La séance est clôturée à 19h30.

**Par le Conseil,**

La Directrice générale,

C. BOUILLÉ

La Bourgmestre,

V. DAMÉE

